



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

Compte rendu du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Vendredi 31 juillet 2020 à 19h00

Affiché le : 05 août 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi trente et un juillet à 19h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 27 juillet 2020, par Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée le même jour.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Ont pris part à la délibération
23	18	23

Présents : ACQUAVIVA Stella, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Stéphane, BASCOUL Pierre-François, BASTIANI Angèle, BOTEY Patrick, CAPINIELLI Marie-Josèphe, COSTA Jean-Luc, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Marie-Laure, LEMAIRE Joséphine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine,

Absents :

Mandats de votes :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
SANTINI Jean-Pierre	ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Stéphane	29.07.2020
BATAILLARD Camille	GUERRINI Antoine	30.07.2020
ANTOLINI Clémentine	GENUINI Benjamin	31.07.2020
CANANZI Ange	ORSINI José	31.07.2020
ASSAINTE Alexandre	GUIDICELLI Paul	31.07.2020

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Patrick BOTEY

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N°0282020 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la caserne des sapeurs-pompiers de L'Île-Rousse au SIS 2B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la convention 40/2000 en date du 21 décembre 2000 relative au transfert du corps des sapeurs-pompiers de la commune de L'Île Rousse au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Corse,

Considérant que la commune de L'Île Rousse est siège d'un centre d'incendie et de secours depuis 1948,

Considérant que la Loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, prévoyait le transfert des corps communaux de sapeurs-pompiers vers les corps départementaux,

Considérant que par délibération du 21 décembre 2000 le conseil municipal de L'Île Rousse a décidé de signer la convention 40/2000 relative au transfert du corps communal vers le corps départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse (SDIS 2B),

Considérant que dans ce document il est spécifié que la commune de L'Île Rousse a décidé de rester propriétaire des locaux et de les mettre à disposition du SDIS 2B "pour la durée de leur affectation au service incendie",

Considérant que, par délibération numéro 60/2016 en date du 16 juin 2016 la commune de L'Île Rousse a décidé de porter le projet de rénovation et d'extension de la caserne abritant le centre d'incendie et de secours de la ville en qualité de maître d'ouvrage,

Considérant qu'en date du 1^{er} janvier 2018, du fait de la mise en place de la Collectivité Unique et de la disparition des conseils départementaux, le "service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse" est devenu "service d'incendie et de secours de la Haute-Corse",

Considérant que pour l'exercice de l'ensemble de ses missions réglementaires le centre de secours de L'Île Rousse appartenant au service d'incendie et de secours de la Haute-Corse doit disposer de locaux adaptés situés sur le territoire de la commune siège,

Considérant que la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires au bon exercice de la mission de service public du centre d'incendie et de secours est indispensable,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

M. Patrick BOTEY quitte la salle et ne prend pas part au vote

N'ayant pas été destinataire du projet de convention, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Ont voté pour : 17
Ont voté contre : -
Non participation : 5**

A décidé :

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise au Président du SISB

DÉLIBÉRATION N°0292020 : Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de L'île-Rousse et la Communauté de Communes de L'île-Rousse Balagne relative à la gestion des eaux pluviales urbaines

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de l'ILE-ROUSSE et la Communauté de Communes de l'ILE-ROUSSE Balagne relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Elle expose aux membres du conseil municipal l'objet de cette convention, les conditions de délégation : financement, modalités de contrôle technique financier et comptable, durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Ont voté pour : 18
Ont voté contre : -
Abstention : 5**

A décidé :

D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de l'ILE-ROUSSE et la Communauté de Communes de l'ILE-ROUSSE Balagne relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes de L'île-Rousse Balagne.

DÉLIBÉRATION N°0302020 : Budget Principal : Adoption du Compte de Gestion 2019

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de L'île-Rousse et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2019 du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Entendu l'exposé de Mme le Maire

N'ayant pas été destinataire du compte de gestion 2019, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Ont voté pour : 18
- Ont voté contre : -
- Non-participation : 5

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DECLARE que les écritures du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2019 sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°0312020 : Budget Principal : Adoption du Compte Administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que Mme le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Considérant que Mme le Maire ait quitté la séance au moment du vote,

Ouï l'exposé du Président,

N'ayant pas été destinataire du compte administratif 2019, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Ont voté pour : 17
- Ont voté contre : -
- Non-participation : 5

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Général, lequel se résume de la manière suivante :

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE - 20 - Budget principal	CA 2019
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 388 598,48	G	4 380 703,33
	Section d'investissement	B	2 372 880,57	H	1 535 371,98

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	673 037,89 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	1 813 303,43 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	6 761 479,05	= G+H+I+J	6 402 478,61

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 202 128,69	L	1 444 958,55
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F	1 202 128,69	= K+L	1 444 958,55

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 388 598,48	= G+I+K	5 053 801,22
	Section d'investissement	= B+D+F	3 575 009,26	= H+J+L	4 793 633,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 963 607,74	= G+H+I+J+K+L	9 847 435,16

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire

DÉLIBÉRATION N°0322020 : Vote de la fiscalité 2020 de la commune

En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales relatives aux taux, aux produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code Général des Impôts, en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, les services fiscaux procèdent au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises par la collectivité en 2019 ; les taux 2019 étant maintenus.

Par souci de transparence, Mme le Maire rappelle au conseil municipal les taux 2019 reconduits de facto en 2020 à savoir :

Taxe d'habitation : 15,49%
Taxe foncière sur le bâti : 15,00%

Taxe foncière sur le non bâti : 54,27%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Ont voté pour : 23
Ont voté contre : -
Non-participation : -

VALIDE les taux des trois taxes en vigueur en 2019 pour l'année 2020
Soit :

Taxe d'habitation : 15,49%
Taxe foncière sur le bâti : 15,00%
Taxe foncière sur le non bâti : 54,27%

DÉLIBÉRATION N°0332020 : Budget Principal : Adoption du Budget Primitif 2020

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 adoptés ;

Madame Le Maire donne lecture du budget primitif 2020, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4.833.904,00 €
- Recettes	4.833.904,00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses	3.419.989,00 €
- Recettes	3.419.989,00 €

Où l'exposé de Madame le Maire,

N'ayant pas été destinataire du projet de budget primitif 2020, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

M. BASCOUL Pierre-François quitte la salle et laisse un pouvoir de vote à M. DARY Blaise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Ont voté pour : 18
Ont voté contre : -
Non-participation : 5

A décidé :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du Budget Principal conformément au tableau ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 833 904,00	4 168 701,26
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 665 202,74
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	4 833 904,00	4 833 904,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 217 860,31	999 235,63
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 202 128,69	1 444 958,55
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 975 794,82
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 419 989,00	3 419 989,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	8 253 893,00	8 253 893,00

D'AUTORISER Madame Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°0342020 : SPIC PORT PÊCHE : Adoption du Compte de Gestion 2019

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de L'Île-Rousse et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2019 du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC Ports en date du 09 mars 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Entendu l'exposé de Mme le Maire

N'ayant pas été destinataire du compte de gestion 2019, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Ont voté pour : 18
Ont voté contre : -
Non-participation : 5

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DECLARE que les écritures du Compte de Gestion du Budget Port de Pêche pour l'exercice 2019 sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°0352020 : SPIC PORT PÊCHE : Adoption du Compte Administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que Mme le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu le conseil d'exploitation du SPIC Ports en date du 09 mars 2020,

Considérant que Mme le Maire ait quitté la séance au moment du vote,

Où l'exposé du Président,

N'ayant pas été destinataire du compte administratif, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Ont voté pour : 17
Ont voté contre : -
Non-participation : 5

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Port de Pêche, lequel se résume de la manière suivante :

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE - 20 - Port de Pêche		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 57 630,05	G 67 290,66	G-A 9 660,61
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 12 647,02	H 21 820,50	H-B 9 173,48

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 38 532,75 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 8 190,94 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 78 468,01	Q= G+H+I+J 127 643,91	=Q-P 49 175,90

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 57 630,05	= G+I+K 105 823,41	48 193,36
	Section d'investissement	= B+D+F 20 837,96	= H+J+L 21 820,50	982,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 78 468,01	= G+H+I+J+K+L 127 643,91	49 175,90

Excédent global de clôture : 49 175,90 €

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire

DÉLIBÉRATION N°0362020 : SPIC PORT PÊCHE : Adoption du Budget Primitif 2020

Vu l'article R2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le conseil d'exploitation en date du 09/03/2020 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 adoptés ;

Le rapporteur donne lecture du Budget Primitif 2020 du Budget Port de Pêche arrêté aux chiffres suivants :

Section d'exploitation :

- Dépenses	116.640,38 €
- Recettes	116.640,38 €

Section d'Investissement :

- Dépenses	51.522,92 €
- Recettes	51.522,92 €

Où l'exposé du rapporteur,

N'ayant pas été destinataire du projet de budget primitif 2020, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Ont voté pour : 18
- Ont voté contre : -
- Non-participation : 5

A décidé :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du Port de Pêche conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE - Port de Pêche - BP - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	116 640,38	68 447,02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 48 193,36
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		116 640,38	116 640,38
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	51 522,92	50 540,38
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 982,54
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		51 522,92	51 522,92
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		168 163,30	168 163,30

D'AUTORISER Madame Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°0372020 : SPIC PORT ABRI : Adoption du Compte de Gestion 2019

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de L'île-Rousse et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2019 du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC Ports en date du 09 mars 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Entendu l'exposé de Mme le Maire

N'ayant pas été destinataire du compte de gestion 2019, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Ont voté pour : 18
- Ont voté contre : -
- Non-participation : 5

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DECLARE que les écritures du Compte de Gestion du Budget Port Abri pour l'exercice 2019 sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°0382020 : SPIC PORT ABRI : Adoption du Compte Administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que Mme le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu le conseil d'exploitation du SPIC Ports en date du 09 mars 2020,

Considérant que Mme le Maire ait quitté la séance au moment du vote,

Oui l'exposé du Président,

N'ayant pas été destinataire du compte administratif 2019, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Ont voté pour : 17**
- Ont voté contre : -**
- Non-participation : 5**

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Port Abri, lequel se résume de la manière suivante :

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE - 20 - Port Abri		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 410 283,58	G 449 361,10	G-A 39 077,54
	Section d'investissement <small>(Y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 170 557,32	H 54 072,03	H-B -116 485,29
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 18 675,43 <small>(si excédent)</small>	
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J 124 735,11 <small>(si excédent)</small>	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 580 840,88	Q= G+H+I+J 648 843,67	=Q-P 66 002,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 53 927,58	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 53 927,58	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 410 283,58	= G+I+K 468 036,53	57 752,97
	Section d'investissement	= B+D+F 224 484,90	= H+J+L 178 807,14	-46 677,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 634 768,48	= G+H+I+J+K+L 646 843,67	12 075,21

Excédent global de clôture : 12 075.21 €

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire

DÉLIBÉRATION N°0392020 : SPIC PORT ABRI : Affectation du résultat 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget port abri,

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 57 752.97€

Il est demandé aux membres du conseil de confirmer l'affectation de résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

- **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement	449 361.10 €
Dépenses de fonctionnement	410 283.56 €
Excédent de fonctionnement	39 077.54 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	18 675.43 €

Résultat d'exploitation à affecter (002) = 57 752.97 €

• Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Recettes d'investissement		54 072.03 €
Dépenses d'investissement		170 557.32 €
Déficit d'investissement	=	- 116 485.29 €
Résultat d'investissement antérieur reporté		124 735.11 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	=	8 249.82 €
Restes à réaliser – dépenses		53 927.58 €
Restes à réaliser – recettes		0 €
Solde restes à réaliser =		- 53 927.58 €

Besoin de financement de la section d'investissement (1068) 45 677.76 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution positif d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à 45 677.76 €

Affectation du résultat 2019 : 57 752.97 €

- Affectation en réserve R1068 en investissement 45 677.76 €
- Report en exploitation R002 12 075.21 €

Où l'exposé du rapporteur,

N'ayant pas été destinataire du projet d'affectation du résultat 2019, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Ont voté pour : 18
 Ont voté contre : -
 Non-participation : 5

A décidé :

DE CONFIRMER l'affectation de résultat d'exploitation ci-dessus présentée

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°0402020 : SPIC PORT ABRI : Adoption du Budget Primitif 2020

Vu l'article R2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le conseil d'exploitation en date du 09/03/2020 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 adoptés ;

Le rapporteur donne lecture du Budget Primitif 2020 du Budget Port Abri arrêté aux chiffres suivants :

Section d'exploitation :

- Dépenses	579.567,82 €
- Recettes	579.567,82 €

Section d'Investissement :

- Dépenses	177.861,93 €
- Recettes	177.861,93 €

Où l'exposé du rapporteur,

N'ayant pas été destinataire du projet de budget primitif 2020, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Ont voté pour : 18
- Ont voté contre : -
- Non-participation : 5

A décidé :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du Port Abri conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE - Port Abri - BP - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	579 567,82	567 492,61
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 12 075,21
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		579 567,82	579 567,82
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	78 256,59	177 861,93
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	53 927,58	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 45 677,76	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		177 861,93	177 861,93
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		757 429,75	757 429,75

D'AUTORISER Madame Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°0412020 : SPIC PARKINGS : Adoption du Compte de Gestion 2019

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de L'Ile-Rousse et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2019 du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC Parkings en date du 16 juin 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Entendu l'exposé de Mme le Maire

N'ayant pas été destinataire du compte de gestion 2019, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Ont voté pour : 18

-Ont voté contre : -

-Non-participation : 5

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DECLARE que les écritures du Compte de Gestion du Budget SPIC Parkings pour l'exercice 2019 sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°0422020 : SPIC PARKINGS : Adoption du Compte Administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que Mme le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu le conseil d'exploitation du SPIC Parkings en date du 16 juin 2020,

Considérant que Mme le Maire ait quitté la séance au moment du vote,

Ouï l'exposé du Président,

N'ayant pas été destinataire du projet de compte administratif 2019, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Non-participation : 5

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget SPIC Packings, lequel se résume de la manière suivante :

Section d'Investissement :

- Dépenses	106.926,13 €
- Recettes	106.926,13 €

Où l'exposé du rapporteur,

N'ayant pas été destinataire du projet de budget primitif 2020, le groupe d'opposition « Lisula Sempre » informe l'assemblée ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Ont voté pour : 18
- Ont voté contre : -
- Non-participation : 5

A décidé :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du SPIC Parkings conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE - 20 - Parc de stationnement		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A 1	
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	589 564,05	167 083,27	
+	+	+	
R	RE STES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 422 480,78
P			
O			
R			
T			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	589 564,05	589 564,05
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	103 016,55	84 301,05	
+	+	+	
R	RE STES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 909,58	
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 22 625,08
P			
O			
R			
T			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	106 926,13	106 926,13
	TOTAL	696 490,18	696 490,18
	TOTAL DU BUDGET (3)	696 490,18	696 490,18

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans avoir lieu de un tableau de vote votés lors du même exercice. Si la section d'exécution des RAR sont constitués par l'exécution des dépenses, soit à partir du vote du compte administratif, soit en cas de report de l'exécution des résultats. En recette, il s'agit des recettes constatées, n'ayant pas donné lieu à un attaché d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées, non mandatées, au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à des constatations d'annulation d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

D'AUTORISER Madame Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.